

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que l'insuffisance du nombre de médecins libéraux ou salariés volontaires pour exercer la vaccination contre le virus A (H1N1) à compter du 12 novembre 2009 au bénéfice de la population du secteur considéré, constitue une atteinte à la santé publique ;

ARRETE:

Article 1 :

Monsieur ou Madame _____, demeurant _____, est réquisitionné(e) le **13/11/2009 de 14 h 30 à 19 h 00** afin d'assurer les entretiens médicaux préparatoires à la prescription du vaccin contre le virus A (H1N1) dans le centre de vaccination de _____ situé à Salle municipale

Article 2 :

En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer.